

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-quatrième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20, 21 et 23 – 26 juillet 2018

IDENTIFICATION DES BOIS

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Présidents : les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M^{me} Rauber Coradin) et du Canada ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Chine, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Mexique, Ouganda, Pérou, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne ; et
- OIG et ONG : PNUE-WCMC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), European Forest Institute, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), International Wood Product Association, League of American Orchestrans, Species Survival Network, World Resources Institutes ; C.F. Martin & Co., Inc., Chambre Syndicale de la Facture Instrumentale (CSFI), Confédération des Industries Musicales Européennes (CAFIM), Fender Musical Instrument Corp., ForestBased Solutions, Llc., Ghent University, International Association of Violin and Bow Makers, Madinter Trade, S.L., Overseas Traders, Paul Reed Smith Guitars, Limited Partnership et Taylor Guitars.

Mandat

Le groupe de travail en session :

- a) évalue les progrès d'application des décisions 17.166 à 17.169 sur l'*Identification des bois*, et examine les recommandations figurant dans les paragraphes 12 a) et d) du document PC24 Doc. 15.1 et le paragraphe 10 du document PC24 Doc. 15.2, ainsi que les points précisés au cours de la plénière ; et
- b) en s'appuyant sur ce qui précède, élabore un ensemble actualisé de projets de décisions sur l'identification des bois, en s'inspirant des projets de décisions lus en plénière par le représentant par intérim de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz), et en tenant compte des points soulevés au cours de la plénière par la Présidente du Comité pour les plantes.

1. Le groupe de travail a discuté des éléments du mandat rédigé ci-dessus et a formulé les recommandations suivantes.

Recommandations

2. Le groupe de travail recommande :
 - a) La suppression de la décision 17.166, et relève que cette décision contenant essentiellement des instructions sur la durée à l'adresse des Parties, celles-ci seraient plus à leur place dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15) *Application de la Convention aux essences forestières*
 - b) Le remplacement des décisions 17.167 à 17.169 actuelles par les décisions suivantes :

Identification des essences forestières et autres produits du bois

Décision 18.AA À l'adresse du Comité pour les plantes

En collaboration avec les acteurs concernés et sur la base d'informations concernant les projets existants, le Comité pour les plantes :

- a) identifie les lacunes et complémentarités parmi les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des essences forestières, comme les guides d'identification et clés de détermination existants, et détermine leur accessibilité et leur utilité ;
- b) élabore des grilles normalisées de données et autres outils que pourraient utiliser les Parties afin de faciliter le partage des informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois et sur les échanges avec les instituts de recherches, les organes de lutte contre la fraude et autres organismes publics ;
- c) aide les Parties à identifier les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités de dépistage et moyens d'analyses scientifiques propres à identifier les essences inscrites à la CITES et présentes dans le commerce ;
- d) définit les méthodes propres à stimuler entre les Parties les échanges des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national ;
- e) rend compte au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.XX-XX à la 7X^e session du Comité permanent ; et rend compte de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

Décision 18.BB À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à collaborer à l'application de la décision 18.AA avec le Comité pour les plantes, les acteurs concernés et les projets en cours

- a) en œuvrant de concert avec les institutions possédant un savoir faire en matière d'identification des bois, et en partageant les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux fonctionnaires de la lutte contre la fraude et des douanes ;
- b) en identifiant les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et en renforçant les capacités de dépistage et moyens d'analyses scientifiques propres à identifier les essences inscrites à la CITES présentes dans le commerce ;
- c) en identifiant les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces à l'identification des bois à destination des fonctionnaires de la lutte contre la fraude et des douanes ;
- d) en classant comme prioritaires les essences de bois de rose et palissandres qui profiteraient le mieux de l'élaboration d'outils, protocoles et matériels d'identification ; et
- e) en communiquant au Secrétariat les informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux fonctionnaires de la lutte contre la fraude et des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.

Décision 18.CC À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat est invité à :

- a) prendre contact avec les organisations possédant un savoir-faire en matière d'identification des bois, notamment le Réseau mondial de traçage des bois (GTTN), L'Association internationale des anatomistes des bois (IAWA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Centre de compétences Thünen sur l'origine des bois, l'Institut européen de la forêt, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et l'Institut des ressources mondiales, pour identifier les priorités communes, en consultation avec le Comité pour les plantes, notamment les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées et la collecte et le partage des échantillons de bois applicables aux outils de traçage des bois ;
- b) mettre les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties sur une page dédiée du site web de la CITES ; et
- c) rendre compte au Comité pour les plantes des avancées et mises à jour en rapport avec le paragraphe précédent.

Décision 18.DD À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes rendra compte au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 17.AA-CC et, s'il y a lieu de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.